

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue le 11 mars 2024 à 20h00 en public à la salle du Conseil municipal à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, Sébastien Leclerc et Patrice Lemay et madame Lina Trépanier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, greffière-trésorière.

Absent : Mylène Bernier

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE
2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

32-03-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 11 MARS 2024

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024
 - 3.2 Approbation des comptes du mois
 - 3.3 Approbation des factures
 - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire au 29 février 2024
 - 3.5 Implantation d'une coopérative médicale
 - 3.6 Autorisation de signature pour entente avec Hydro-Québec
 - 3.7 Octroi de mandat de gré à gré à Maître Stéphanie Langlois
- 4. Sécurité publique**
 - 4.1 Octroi de contrat de gré à gré pour l'inspection des système d'alarme et monoxyde
 - 4.2 Renouvellement de contrat avec Services Maxi
 - 4.3 Acceptation de l'entente avec la municipalité de Saint-Agapit concernant la fourniture du service de formation en sécurité incendie
- 5. Transport et hygiène du milieu**
 - 5.1 Octroi de contrat sur invitation pour le fauchage des fossés
 - 5.2 Octroi de contrat sur invitation pour le lignage de rues
 - 5.3 Octroi de contrat sur invitation pour le lignage des passages piétons et vélos
 - 5.4 Octroi de contrat sur invitation pour épandage d'abat poussière
 - 5.5 Octroi de contrat pour la validation des débitmètres
 - 5.6 Octroi de contrat de gré à gré pour l'entretien du groupe électrogène
 - 5.7 Octroi de contrat sur invitation pour le scellement de fissures
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
 - 7.1 Adoption du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 7.2 Dérogation mineure sur le lot 5 876 852
 - 7.3 Dérogation mineure sur le lot 5 877 372
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Engagement des professeurs pour la session de cours printemps 2024
 - 9.2 Adoption des tarifs pour le terrain de jeux 2024
 - 9.3 Adoption des salaires pour les moniteurs/trices du terrain de jeux

- 9.4 Adoption des activités du terrain de jeux 2024
- 9.5 Commandite pour l'activité annuelle Reconnaissance du bénévolat
- 9.6 Commandite pour la marche Relais pour la vie
- 9.7 Modification de l'inventaire du patrimoine architectural

10. Rapports des différents comités

11. Divers

12. Période de questions aux contribuables

13. Levée de l'assemblée

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier,
Il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajout : **11.1 REGROUPEMENT DE L'OFFICE D'HABITATION DES APPALACHES, DU GRANIT, DU SUD DE LOTBINIÈRE, DU NORD DE LOTBINIÈRE ET DE LA NOUVELLE-BEAUCE, SUD DE LA CHAUDIÈRE**

3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE

3.1

33-03-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

- a) Dispense de lecture :
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.
- b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 5 février 2024 tel que rédigé.

QUE Madame le Maire et la directrice générale/ greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

3.2

34-03-2024

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles au 29 février 2024, au montant de 323 583,61\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires	\$61 448,68
Comptes à payer	\$136 404,32
Déboursés	\$125 730,61

3.3

35-03-2024

APPROBATION DES FACTURES

Paiement de facture à Groupe Gaétan Castonguay Inc. au montant de \$1 541,77 pour divers travaux électriques.
Que ce montant soit pris aux postes budgétaires #02.41500.522, #02.70120.522 et #02.22000.522.

Paiement de facture à USD au montant de \$3 024.99 pour achat de bacs bleus et verts.
Que ce montant soit pris aux postes budgétaires #02.45230.641 et #02.45110.641.

Paiement de facture à Entreprises Michel Boisvert Inc. au montant de \$163.84 pour travaux au poste de pompiers.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.522.

Paiement de facture à Tekk au montant de \$434.04 pour dépannage poste de pompage.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41500.526.

Paiement de facture à FQM Services au montant de \$3 470.33 pour logiciel CIM et soutien.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.13000.414.

Paiement de facture à Chem Action au montant de \$917.50 pour entretien aqueduc.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41200.526.

Paiement de facture à Chem Action au montant de \$470.25 pour entretien aqueduc.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41200.526.

Paiement de facture à Alternateurs Lemay \$ fils Inc. au montant de \$208.11 pour entretien aqueduc.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41200.526.

Paiement de facture à Turcotte 1998 Inc. au montant de \$528,70 pour entretien aqueduc.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41200.526.

Paiement de facture à Forestier G.S Enr.au montant de \$1 368.20 pour buchage cours d'eau.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.46000.411.

Paiement de facture à Municipalité de Saint-Agapit au montant de \$10 788.98 pour formation pompiers.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.22000.454.

Paiement de facture à Réseau Biblio au montant de \$7 596.90 pour tarification annuelle.
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.70231.971.

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

QUE la liste des factures au 29 février 2024 soit adoptée telle que présentée.

3.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 29 FÉVRIER 2024

3.5

36-03-2024

IMPLANTATION D'UNE COOPÉRATIVE MÉDICALE À SAINTE-CROIX

ATTENDU QUE l'accès à des soins de santé de proximité de qualité demeure une priorité pour la Municipalité de Saint=Édouard-de-Lotbinière et ses citoyens ;

ATTENDU QUE les médecins et les gestionnaires de la Clinique médicale de Sainte-Croix (Clinique) sollicitent l'appui et la contribution du milieu pour assurer la survie de celle-ci ;

ATTENDU QUE le fardeau administratif constitue une charge de travail de plus en plus exigeante pour certains médecins ce qui diminue considérablement leur temps de pratique ;

ATTENDU QUE le recrutement de nouveaux médecins représente un enjeu majeur pour maintenir des soins de santé de proximité et assurer le développement de la Clinique ;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Croix, Saint=Édouard-de-Lotbinière, Lotbinière, Saint-Antoine-de-Tilly et Leclercville souhaitent travailler ensemble pour assurer la pérennité de la Clinique et son développement ;

ATTENDU QUE lesdites municipalités se sont engagées à contribuer financièrement en 2024 à la hauteur de 5\$ par citoyen ;

ATTENDU QUE la *Fédération québécoise des coopératives de santé* (FQCS) a réalisé une étude de faisabilité qui démontre les avantages et la viabilité d'une nouvelle coopérative de santé à Sainte-Croix ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix accepte d'être l'organisme responsable du projet.

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

- **QUE** la municipalité de Saint=Édouard-de-Lotbinière s'engage à participer au projet visant à implanter une coopérative de santé à Sainte-Croix et à assumer une partie des coûts ;
- **QUE** la municipalité de Saint=Édouard-de-Lotbinière nomme la municipalité de Sainte-Croix organisme responsable du projet ;
- **QUE** la municipalité de Saint=Édouard-de-Lotbinière autorise le versement de 6 655\$ à la municipalité de Sainte-Croix, soit l'équivalent d'un montant de 5\$ par citoyen.

3.6

37-03-2024

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entreprend des travaux concernant le développement d'un quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit déjà faire des demandes de connections au réseau électrique à Hydro-Québec;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'AUTORISER la directrice générale, Marie-Josée Lévesque à signer tout document relatif au développement résidentiel qui concerne Hydro-Québec.

3.7

38-03-2024

OCTROI D'UN MANDAT DE GRÉ À GRÉ À MAÎTRE STÉPHANIE LANGLOIS POUR L'EXÉCUTION DE SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'apprête à débiter divers travaux en vue d'un développement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les divers intervenant désirent que la municipalité mandate un notaire dans le dossier;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE MANDATER Maître Stéphanie Langlois pour l'exécution des services professionnels reliés au développement du quartier résidentiel aux tarifs de :

Maître Stéphanie Langlois	\$265,00 de l'heure + taxes
Collaborateur	\$100,00 de l'heure + taxes

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1

39-03-2024

OCTROI DE CONTRAT DE RÉ À GRÉ POUR L'INSPECTION DES SYSTÈME D'ALARME ET DE MONOXYDE

CONSIDÉRANT QUE les systèmes d'alarme incendie et monoxyde doivent être inspectés annuellement;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'OCTROYER le mandat d'inspection des systèmes d'alarmes incendie à Télé-Alarme Plus au montant de \$900 taxes en sus excluant les pièces.

4.2

40-03-2024

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AVEC SERVICES MAXI ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES INC.

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE RENOUVELLER le contrat d'inspection de l'ascenseur de la salle municipale au montant de \$242,45 taxes en sus à chaque trimestre;

D'APPROUVER le taux horaire de \$158 l'heure pour des travaux non-incus au contrat.

4.3

41-03-2024

ACCEPTATION DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT CONCERNANT LA FOURNITURE DU SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU les besoins récurrents et grandissants en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel du territoire de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit agit actuellement comme gestionnaire de formation, il est recommandé de reporter cette entente pour 2024;

ATTENDU QUE les principales infrastructures sont installées sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit et que les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien sont assumés actuellement par cette dernière ;

ATTENDU QUE les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien des équipements destinés à la formation des pompiers sont partagés entre les municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE la déficience de la structure actuelle ne permet pas l'optimisation des services de formation et du développement du centre de formation de Saint-Agapit afin de maximiser l'offre pouvant être offerte à toutes les municipalités de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le 17 mars dernier, les maires ont convenu de procéder à une analyse entre les différents partis et de proposer une entente intermunicipale pour deux scénarios différents pour la gestion de la formation des pompiers volontaires pour l'ensemble de la MRC de Lotbinière, soit la gestion par la MRC ou la gestion par la municipalité de Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE le 2 mai dernier la municipalité de Saint-Agapit a signifié son intérêt de devenir gestionnaire du centre de formation régionale pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit doit encadrer la fourniture du service de formation en sécurité incendie avec une entente signée avec toutes les municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le projet d'entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie a été déposé avec le projet de budget pour la première année de l'entente;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE DÉSIGNER la municipalité de Saint-Agapit comme gestionnaire de la formation des pompiers volontaires et à temps partiel et du centre de formation régional de la MRC de Lotbinière;

D'AUTORISER Denise Poulin, maire de la municipalité de Saint-Édouard à signer l'entente de fourniture du service de formation en sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Agapit.

5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.1

42-03-2024

OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR LE FAUCHAGE DES FOSSÉS

ATTENDU que la soumission demandait : 2 coups de chaque côté sur 26 kilomètres, 1 coup de chaque côté sur 22 kilomètres et un prix à l'heure pour bras télescopique;

ATTENDU qu'un 2 compagnies ont répondu à l'invitation les soumissions se lisant comme suit ;

Compagnie	48 kilomètres	Bras télescopique
MMR Turcotte Inc	\$6 405 (\$440 de transport)	\$110 / heure
Ferme R. Lambert	\$8 880	\$250 / heure

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est unanimement résolu par tous les conseillers présents :

D'ACCEPTER la proposition de MMR Turcotte Inc. conforme au devis taxes en sus.

QUE la municipalité, sous aucune considération, soit tenue responsable de bris de machinerie.

5.2

43-03-2024

OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR LE LIGNAGE DE RUES

ATTENDU QUE 3 compagnies ont déposé des soumissions taxes en sus se lisant comme suit :

Compagnie	Prix
Marquage traçage Québec	\$14 386,40
DMA	\$11 760,00
Lignes Maska	\$15 484,00

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'ACCORDER le contrat 2024 à DMA pour une somme de \$11 760,00 taxes en sus et conforme au devis.

5.3

44-03-2024

OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR LE LIGNAGE DES PASSAGES PIÉTONS ET VÉLOS

ATTENDU QUE 4 compagnies ont déposé des soumissions taxes en sus se lisant comme suit :

Maska	\$2,859
Marquage traçage Québec	\$2 050
Lignepro	\$1,638

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'ACCORDER le contrat 2024 à Lignepro pour une somme de \$1,638,00 taxes en sus et conforme au devis.

5.4

45-03-2024

OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR L'ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE

ATTENDU QUE des entreprises ont reçu des demandes pour des travaux spécifiques d'épandage d'abat poussière ;

ATTENDU le rapport de soumission épandage d'abat poussière préparé par M. Patrick Bélanger, Directeur des travaux publics

ATTENDU QUE les offres reçues se définissent comme suit :

Entreprise Bourget	\$0,4989 / litre
Enviro	\$0.3875/ litre
Faust et fils	\$0,3870 / litre

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est unanimement résolu par tous les conseillers présents d'accepter la proposition de Entreprises Faust et fils conforme au devis et taxes en sus.

5.5

46-03-2024

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA VALIDATION DES DÉBITMÈTRES

ATTENDU QUE la validation des débitmètres doit être faite annuellement;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'ACCORDER le contrat de la validation des débitmètres conforme au devis à CWA au montant de \$89,50 de l'heure, les frais fixes d'équipement de \$300.00, frais de transport de \$1,20 du kilomètre et tout autre frais inhérent (rapport, camion de service utilisation équipement espace clos) taxes en sus

5.6

47-03-2024

OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DU GROUPE ÉLECTROGÈNE

ATTENDU QUE l'entretien du groupe électrogène est une nécessité;

ATTENDU QUE le groupe électrogène est essentiel en cas d'incendie majeur;

ATTENDU QUE le groupe électrogène doit être entretenu annuellement;

ATTENDU QUE 2 compagnies ont déposé des soumissions taxes en sus se lisant comme suit :

Drumco	\$1 225
Génératrices Beaumont	\$1 410

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'ACCORDER le contrat pour l'entretien du groupe électrogène conforme au devis à Drumco au montant de \$1,225 (taxes en sus).

5.7

48-03-2024

OCTROI DE CONTRAT SUR INVITATION POUR LE SCHELLEMENT DES FISSURES

ATTENDU QUE certaines routes de la municipalité auront besoin de scellement de fissures:

ATTENDU QUE 3 compagnies ont déposé des soumissions taxes en sus se lisant comme suit :

Scellement de fissures Sévigny	17 100 m	\$1,27/mètre	\$21 717
Lignes Maska	14 118 m	\$1,54/mètre	\$21 741
Nicolas Lachance	11 250 m	\$1,93/mètre	\$21 743

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'ACCORDER le contrat à Scellement de fissures Sévigny pour une somme de \$1.27 du mètre taxes en sus et confirme au devis.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.1

49-03-2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 5 MARS 2024

ATTENDU QUE le procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 mars 2024 a été soumis au conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le procès-verbal du CCU soit adopté tel que présenté.

7.2

50-03-2024

DÉROGATION MIMÉURE SUR LE LOT 5 876 852

CONSIDÉRANT QUE la construction est déjà implantée et que les travaux ont été faits par l'ancien propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le patio est construit avec un mur d'intimité;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne cause aucun préjudice;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

En conséquence,
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE RÉPUTER conforme la galerie du lot 5 876 852, dérogeant de 4,19 mètres à la norme prévue par la grille de spécifications M-1 du règlement de zonage.

7.3

51-03-2024

DÉROGATION MIMÉURE SUR LE LOT 5 877 372

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne cause aucun préjudice;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'Urbanisme recommande l'acceptation de la demande;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

DE RÉPUTER conforme le changement de pente et de sens du toit d'une future construction qui déroger à la norme prévue par le règlement de zonage qui spécifie qu'un bâtiment accessoire doit avoir la même pente de toit ainsi que le même sens que ceux de la maison.

8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1

52-03-2024

ENGAGEMENT DES PROFESSEURS POUR LA SESSION DE COURS PRINTEMPS 2024

ATTENDU QU'il y aura une session de différents cours au printemps 2024;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents;

D'AUTORISER l'engagement de Félix-Antoine Lemay, Kinésologue pour les cours de la session printemps 2024;

D'AUTORISER l'engagement d'Oxygène santé forme au besoin.

9.2

53-03-2024

ADOPTION DES TARIFS DU TERRAIN DE JEUX 2024

Terrain de jeux tarifs réguliers

1er enfant	235,00\$
2e enfant	225,00\$
3 enfants et plus d'une même famille	215,00\$

Terrain de jeux à la semaine

1er enfant	60,00\$
2e enfant	55,00\$
3 enfants et plus d'une même famille	50,00\$

Toutefois, il sera permis de payer à la semaine si nous n'avons pas à refuser un enfant à temps plein.

Les enfants à temps plein seront priorisés.

Un montant de 125,00\$ par enfant est exigé lors de l'inscription et la balance devra être versée la semaine du 10 juin 2024.

Service de garde

Le service de garde sera disponible de 7h00 à 9h00 ainsi que de 16h00 à 17h30.

Pour la saison	110,00\$
À la semaine	25,00\$
Carte de 10 périodes	30,00\$
Carte de 5 périodes	15,00\$

Des coûts de 1,00\$ de la minute seront chargés après 17h30.

Un chandail du terrain de jeux, inclus dans le prix d'inscription, sera remis aux enfants et obligatoire lors des sorties extérieures.

Sorties et activités

Le prix du terrain de jeux exclut le prix des activités et des sorties. Un montant supplémentaire de +/- 100,00\$ est à prévoir pour un enfant désirant participer à toutes les sorties et activités.

En conséquence,
Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ADOPTER la grille tarifaire telle que présentée.

9.3

54-03-2024

ADOPTION DES SALAIRES DES MONITRICES/EURS TERRAIN DE JEUX 2024

CONSIDÉRANT que pour la période estivale 2024, la Municipalité doit procéder à l'embauche des moniteurs et monitrices du terrain de jeux;

CONSIDÉRANT que le salaire minimum a augmenté de \$15,25 à \$15,75 de l'heure;

En conséquence,
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents;

D'ENGAGER les moniteurs et monitrices au salaires suivants :

Nom	Salaire
Responsable	\$21,63
2 ans et plus d'expérience	\$18,39
1 année d'expérience	\$17,85
Débutant	\$17,31

9.4

55-03-2024

ADOPTION DU PROJET D'ACTIVITÉS DU TERRAIN DE JEUX 2024

CONSIDÉRANT que le terrain de jeux offre une activité spéciale à chaque semaine mises à part les deux semaines de la construction;

CONSIDÉRANT que les activités suivantes ont été ciblées :

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu par l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'ACCEPTER les activités spéciales du terrain de jeux 2024.

Activité	Date	Coût tx incluses
Crack pot mobile	26 juin	\$1100,00 (P)
Journée Issoudun	3 juillet	\$1170,00
Visite pompiers	10 juillet	\$0
Miller Zoo	17 juillet	\$2 460,00
Percu danse	7 août	\$750 (P)
Camping et déjeuner	14-15 août	\$350 (P)

9.5

56-03-2024

COMMANDITE POUR L'ACTIVITÉ RECONNAISSANCE DU BÉNÉVOLAT

CONSIDÉRANT QUE l'activité Reconnaissance du bénévolat permet de souligner l'implication des bénévoles de tous les milieux;

CONSIDÉRANT QUE des bénévoles de la municipalité de St-Édouard seront en nomination;

En conséquence,
Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'APPUYER financièrement l'activité Reconnaissance du bénévolat par un montant de \$100.00.

9.6

57-03-2024

COMMANDITE POUR LA MARCHE RELAIS POUR LA VIE

CONSIDÉRANT QUE la marche Relais pour la vie qui aura lieu à St-Apollinaire le 8 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont tous côtoyé de près ou de loin un proche vivant avec la problématique d'un cancer;

En conséquence,
Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

D'APPUYER financièrement le Relais pour la vie au montant de \$150.

9.7

ANNULÉE

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL À LA MRC DE LOTBINIÈRE

ATTENDU QUE les MRC doivent, d'ici le 1^{er} avril 2026, adopter un inventaire des immeubles de son territoire représentant une valeur patrimoniale en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le 12 octobre 2022 un inventaire du patrimoine architectural, lequel comprenant plus de 4 000 éléments, soit tous les immeubles construits avant 1940 ;

ATTENDU QUE ledit inventaire a été constitué à partir d'un rapport réalisé par la firme « *Patri-Arch* » dans lequel les immeubles construits avant 1940 sont répertoriés selon leur valeur patrimoniale : faible, moyenne, bonne, supérieure ou exceptionnelle ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a précisé, le 3 mars 2023, soit après l'adoption de l'inventaire de la MRC de Lotbinière, que « l'inventaire n'a pas pour objectif de recenser l'ensemble des immeubles construits avant 1940, mais bien d'identifier ceux qui ont une valeur patrimoniale » et « [qu'] un immeuble ne présentant pas de valeur patrimoniale ne doit pas figurer dans l'inventaire » ;

ATTENDU QUE les immeubles qui figurent dans l'inventaire sont automatiquement assujettis à des obligations de protection et ce peu importe leur valeur patrimoniale, notamment avec l'application du Règlement sur la démolition d'immeuble ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est d'avis qu'il n'est pas pertinent d'inscrire dans l'inventaire les

immeubles présents sur son territoire qui ont la valeur faible ou moyenne bien qu'ils aient été construits avant 1940.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de _____, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière demande à la MRC de Lotbinière de modifier son inventaire du patrimoine architectural de façon à retirer les immeubles sur son territoire de valeur faible et moyenne ;
- **DE TRANSMETTRE** un exemplaire de la présente résolution à la MRC de Lotbinière.

10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS

11. DIVERS

11.1

58-03-2024

RECOMMANDATION DE REGOURPEMENT DE L'OFFICE D'HABITATION DES APPALACHES, DU GRANIT, DU SUD DE LA CHAUDIÈRE, DU SUD DE LOTBINIÈRE, DU NORD DE LOTBINIÈRE ET DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE l'Office d'habitation des Appalaches, l'Office municipal d'habitation du Granit, l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce demanderont l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce, des municipalités d'Adstock, de East Broughton, de Saint-Martin, de Frontenac, de La Guadeloupe, de Lac-Drolet, de Lambton, de Laurier-Station, de Saint-Agapit, de Saint-Antoine-de-Tilly, de Saint-Augustin-de Woburn, de Saint-Benjamin, de Saint-Benoît-Labre, de Saint-Côme-Linière, de Saint-Cyprien, de Sainte-Aurélie, de Sainte-Croix, de Saint-Édouard-de-Lotbinière, de Saint-Éphrem-de-Beauce, de Saint-Frédéric, de Saint-Gédéon-de-Beauce, de Saint-Gilles, de Saint-Jacques-de-Leeds, de Saint-Joseph-de-Coleraine, de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, de Saint-Patrice-de-Beaurivage, de Saint-Pierre-de-Broughton, de Saint-Prosper, de Saint-Sébastien, de Saint-Théophile, de Saint-Victor, de Saint-Zacharie, de Tring-Jonction, de Lotbinière, de Saint-Apollinaire, de Sainte-Agathe-de-Lotbinière, ainsi que des villes de Beauceville, de Disraeli, de Lac-Mégantic, de Saint-Georges et de Thetford Mines un projet de regroupement des six (6) offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'émettre pour la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière une recommandation favorable à ce regroupement;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation des Appalaches, de l'Office municipal d'habitation du Granit, de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière, de l'Office municipal d'habitation du Sud de Lotbinière, de l'Office municipal d'habitation du Nord de Lotbinière et de l'Office régional d'habitation de la Nouvelle-Beauce conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CONTRIBUABLES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

13.

59-03-2024

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 20h20.

Denise Poulin, Maire

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

Marie-Josée Lévesque
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Denise Poulin, Maire